

Modifier son PACS en mairie à compter du 1^{er} novembre 2017



Pièces à fournir :

- La convention modificative (ou cerfa n°15791*01)
- Cerfa n°15790*01
- Copie pièce d'identité en cours de validité pour chaque partenaire



**Envoi possible des pièces par voie postale en lettre recommandée
avec accusé de réception.**